

**ASSEMBLÉE NATIONALE**11 mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 648 (Rect)

présenté par  
M. Orphelin**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la proportion d'unités de compte du contrat respectant les modalités mentionnées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du présent article est communiquée aux souscripteurs avant la conclusion ou l'adhésion à ces contrats. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli au 418, à la suite de la proposition de la Ministre en commission, avec une date de mise en oeuvre en 2023.